

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖  
Arrondissement  
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an Deux mil Vingt-deux, le 08 décembre, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Étaient présents :** BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LIENARD Nathalie, MARIAGE Anne-Sophie, NAMOR Jean-Michel, PORTEMONT Anne-Sophie, RENARD Delphine, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

**Absents :** BASOLI Rocco

**Absents excusés :** -

**Excusés avec procuration :** ALGLAVE Florence avait donné procuration à DOCHEZ Philippe, CLIQUET Louis avait donné procuration à LACHAUSSEE Sandrine, GRATTEPANACE Jérôme avait donné procuration à PORTEMONT Anne-Sophie, LELIEVRE Brigitte avait donné procuration à DOCHEZ Vincent, PAW Bernard avait donné procuration à DELANNOY Jean-Luc.

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	En exercice :	22
	Présents :	16
	Excusés avec Procuration :	5
	Absents excusés :	0
	Absents :	1
	Votants :	21

**Secrétaire de séance :** DANGREAU Pascal

**Délibération n° :** 2022/46

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
2023 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE  
L'EXERCICE 2022**

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Selon le principe d'annualité budgétaire, le budget s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur. Cependant, il existe des dérogations.

En effet, l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Conseil municipal est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril ;

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente,

- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget,
- *D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce sur autorisation de l'assemblée. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.*

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 569 666, 66 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 392 416,67 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 295 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

***Limites fixées pour la continuité de mandatement en Investissement  
dans l'attente du vote du Budget 2023 - Par opération***

Chapitre/art	Opérations	Désignation	1/4 des crédits pour 2023 (dans l'attente du vote du Budget)
21	-	Immobilisations corporelles	25 000,00
	103	ESPACES VERTS	10 000,00
	107	MAIRIE	10 000,00
	108	ECOLES	10 000,00
	109	BÂTIMENTS COMMUNAUX	25 000,00
	111	VOIRIES	20 000,00
	49	ACQUISITION DE MATERIELS	25 000,00
	51	REHABILITATION ATELIERS MUNICIPAUX	30 000,00
	58	AMENAGEMENT SALLE TOURNESOL	140 000,00
		<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>295 000,00</b>

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** les mandatements en section d'investissement dans les limites fixées ci-dessus, et ce jusqu'à l'adoption du Budget 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance  
Pascal DANGREAU



Le Maire,  
Jean-Luc DELANNOY

Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture le **- 9 DEC. 2022**  
Sa Publication sur le site Internet de la ville le **12 DEC. 2022**  
Le Maire  
Jean-Luc DELANNOY